

Résolution

Projet de loi 10 Résolution - Mémoire

Le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ) tient à remercier la commission de lui donner l'occasion, par son mémoire, d'exprimer son point de vue au sujet du projet de loi 10.

CONSIDÉRANT que le CMDP de l'IUSMQ est favorable aux principes du projet de loi 10 qui propose une intégration des soins et des services sur une base régionale.

CONSIDÉRANT que le processus d'intégration, est plus particulièrement nécessaire pour les services dispensés en santé mentale, tant pour les services spécialisés en psychiatrie que pour la prévention, le dépistage et le traitement précoce de maladies mentales sévères et de leur suivi.

CONSIDÉRANT que le CMDP de l'IUSMQ croit que l'évolution du système de santé québécois, eu égard à l'accessibilité aux soins des usagers de la région de la capitale nationale, rend nécessaire les changements proposés par le projet de Loi 10 et que notamment :

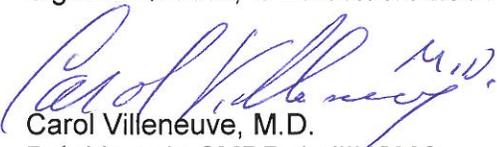
- les propositions de changement du projet de loi 10 donnent la possibilité d'une plus grande accessibilité et fluidité pour le cheminement des personnes malades. Le CMDP souscrit à ces objectifs et participera à leur mise en place et à leur développement. Cela constitue pour nous une continuité dans l'action entreprise il y a quelques années par le passage de l'hôpital psychiatrique Robert-Giffard vers l'Institut universitaire en santé mentale de Québec;
- ces changements pourront contribuer à consolider, promouvoir, développer et achever les efforts entrepris depuis plusieurs années en ce sens rendant fonctionnelles et facilitant les multiples ententes avec les différents partenaires, fournisseurs de soins et services dans le domaine de la psychiatrie et plus récemment, par le consortium axe jeunesse;
- le CMDP tient à rappeler qu'en 2006, avant même la désignation à titre d'Institut universitaire en santé mentale de Québec qui a eu lieu en avril 2009, le ministre de la Santé de l'époque le Dr Philippe Couillard avait désigné l'IUSMQ comme le détenteur de l'entière responsabilité du plan régional des effectifs médicaux spécialisés en psychiatrie (PREM) pour la région de la Capitale-Nationale. Cette mesure a depuis permis différentes ententes partenariales afin de mieux gérer l'accessibilité des lits de psychiatrie et ainsi contribuer à désengorger les urgences. Elle a permis d'acquiescer des programmes régionaux pour la déficience intellectuelle et pour le médico-légal, et enfin, a permis la naissance de programmes cliniques pour les personnes présentant des maladies psychotiques, anxieuses ou dépressives et des troubles sévères de personnalité;

- o la loi 10 pourrait permettre de doter la région d'une véritable intégration verticale et d'assurer ainsi le renforcement de l'accès aux soins de la population.

SUR PROPOSITION dûment formulée et secondée, nous recommandons unanimement :

1. Plus de clarté concernant les mesures suffisantes de financement pour protéger les effectifs et les ressources en soins et de services de la région de la Capitale-Nationale, voire même d'y inscrire déjà les mécanismes où l'argent suit le patient;
2. Que les autres missions de l'IUSMQ telles que l'enseignement et la recherche sont explicitement reconnues :
 - par le maintien du lien avec l'Université de son contrat d'affiliation. Ces liens formels visent à assurer une formation d'excellence aux étudiants notamment en sciences de la santé, sociales et psychologiques, l'excellence de la recherche fondamentale et clinique, à l'intégration des connaissances nouvelles, aux actions médicales modernes de prévention et de traitements des maladies du cerveau. Cette convergence avec l'Université est indispensable pour répondre adéquatement aux besoins des personnes comme des institutions du Québec en matière de santé;
 - que la désignation du Fonds de recherche Québec en santé (FRQ-S) actuelle du centre de recherche de l'IUSMQ soit reconduite explicitement en ce qui concerne son financement, sa reconnaissance, de même que son autonomie pour qu'il puisse continuer à assurer pleinement son rôle de leader au niveau national et international.
3. Que le projet de loi 10 réaffirme l'importance de la mission particulière en santé mentale de l'IUSMQ et le maintien de sa Fondation.

Signé à Québec, le 29 octobre 2014


Carol Villeneuve, M.D.
Président du CMDP de l'IUSMQ

/mg

ⁱ Projet de loi 10 : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales